

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 1^{er} mai 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-132Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023
- 1.4 Proclamation – *Semaine nationale de la santé mentale* – Du 1^{er} au 7 mai 2023
- 1.5 Autorisation – Levée du drapeau – Proclamation – *Journée internationale de l'homophobie et la transphobie* – 17 mai 2023
- 1.6 Autorisation – Levée du drapeau – *Journée nationale des patriotes* – 22 mai 2023
- 1.7 Proclamation – *Semaine québécoise des personnes handicapées* – 1^{er} au 7 juin 2023

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Demande d'appui – Saint-Mathieu-de-Beloeil – Implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloeil
- 2.2 Demande – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Feux pour piétons – Intersection de la route 223 (chemin Richelieu) et de la rue Bernard-Pilon

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Exercice du droit de veto du maire – Résolution 2023-130 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023
- 3.2 Autorisation – Adoption – Rapport annuel d'activités de l'an 6 du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 3.3 Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la réglementation municipale – Modification du *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* et du *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction*
- 3.4 Autorisation de signature – Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art – Projet Animalis Encantus – Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, André Michel et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- 3.5 Autorisation – Renouvellement de l'adhésion – IVÉO – Participation – Mission technologique sur les villes intelligentes et leur empreinte écologique

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Acceptation – États financiers 2022 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
- 4.4 Acceptation – États financiers 2022 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)
- 4.5 Acceptation – États financiers 2022 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
- 4.6 Acceptation – États financiers 2022 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
- 4.7 Acceptation – États financiers 2022 – Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
- 4.8 Acceptation – Dépôt – États financiers 2022 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 4.9 Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$
- 4.10 Autorisation – Reclassement – Excédent de fonctionnement affecté

5. AVIS DE MOTION**6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 386-02-2023 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des pouvoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme et d'ajuster ses règles de régie interne
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 6.3 Adoption – Second projet de règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2023
- 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Ouvertures – Lot 4 493 043 – 90, rue Nobel – Zone R-1
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Garage détaché – Lot 4 495 344 – 905, rue Mon-Loisir – Zone R-2
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du stationnement – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8
- 7.5 Demande de dérogation mineure – Disposition des logements dans une habitation bifamiliale isolée – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8
- 7.6 Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 493 209 – 203, chemin du Richelieu – Zone MXT-1
- 7.7 Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 494 949 – 901, rue Roger-Levasseur – Zone R-4

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 **REPORTÉ** – Prise d'acte – Embauche – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein
- 8.3 Autorisation – Embauche – Secrétaire – Direction générale et Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein
- 8.4 Autorisation – Fin de la période d'essai – Agente aux Services techniques et des espaces publics – Employé numéro 15-0245
- 8.5 Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'UMQ – La Capitale Assurances et gestion du patrimoine – 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux – Travaux 2023
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et inspection des bornes incendies – 2023-2025
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation d'asphalte par minces couches – 2023
- 9.4 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de scellement de fissures d'asphalte – 2023
- 9.5 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de gainage de conduites d'eau potable – Rue du Grand-Chêne
- 9.6 Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux de gainage de conduites d'eau potable – Rue du Grand-Chêne
- 9.7 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard
- 9.8 Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard
- 9.9 Autorisation – Projet de revitalisation – Élaboration de panneaux d'interprétation pour le parc du Ruisseau-Bernard – Nature-Action Québec inc. – 2023

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Centre de services scolaire des Patriotes – Locaux et salaires – Janvier à décembre 2023
- 10.2 Autorisation – Adhésion 2023 – Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)
- 10.3 Autorisation – Contrats de service – Entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes – Salariés – Saison estivale 2023
- 10.4 Autorisation – Création d'un comité d'implantation dans la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu – Accès-Loisirs Québec

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions – Questions afférentes aux séances précédentes
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent à la question reçue.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-133

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues le 3 avril 2023 et le 17 avril 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues le 3 avril 2023 et le 17 avril 2023 soient et sont approuvés.

Prendre note de l'exercice du droit de veto du maire, Martin Dulac, à l'égard de la résolution 2023-130 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-134

Proclamation – *Semaine nationale de la santé mentale* – Du 1^{er} au 7 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE la « *Semaine nationale de la santé mentale* » se tiendra du 1^{er} au 7 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la « *Semaine nationale de la santé mentale* »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 1^{er} au 7 mai 2023 « *Semaine nationale de la santé mentale* ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-135

Autorisation – Levée du drapeau – Proclamation – *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* – 17 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* », que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

CONSIDÉRANT l'invitation aux municipalités à hisser, le 17 mai 2023, le drapeau arc-en-ciel qui se veut le symbole international des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal proclame la journée du 17 mai 2023, « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* » et qu'il s'engage à hisser le drapeau arc-en-ciel, symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles et trans (LGBTQ+), au mât de l'Hôtel de Ville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-136

Autorisation – Levée du drapeau – *Journée nationale des patriotes* – 22 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la *Journée nationale des patriotes* coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

CONSIDÉRANT QUE la *Journée nationale des patriotes* concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

CONSIDÉRANT QUE la lutte des Patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la *Journée nationale des patriotes* afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la levée du drapeau des Patriotes au mât de l'Hôtel de Ville, et ce, pendant la fin de semaine précédant la *Journée nationale des patriotes* qui aura lieu le 22 mai 2023;

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-137

Proclamation – *Semaine québécoise des personnes handicapées* –
1^{er} au 7 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE la « *Semaine québécoise des personnes handicapées* » se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, en faisant connaître les réalités vécues par les personnes handicapées, afin de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité collective est nécessaire et peut se concrétiser, entre autres, par une meilleure compréhension de la réalité des personnes handicapées et des obstacles supplémentaires que celles-ci vivent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2023 « *Semaine québécoise des personnes handicapées* ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-138

Demande d'appui – Saint-Mathieu-de-Beloeil – Implantation d'une école primaire à Saint-Mathieu-de-Beloeil

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 2023-04-005 de la part de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demandant l'appui des municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à celles desservies par le Centre de services scolaire des Patriotes afin qu'une école primaire puisse être implantée sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dénombre actuellement environ 200 élèves sur son territoire, et ce, sans tenir compte des nouveaux projets domiciliaires en cours et futurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a fait des représentations en 2020 auprès du Centre de services scolaire des Patriotes lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-McMasterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, mais que celle-ci n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Patriotes n'a prévu aucune modification à son projet de Planification des besoins d'espace concernant la Municipalité en 2023 par rapport à la version adoptée en avril 2022, et ce, malgré l'avis défavorable formulé par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil lors de la consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'appuyer la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil dans ses démarches afin qu'une école primaire soit implantée sur son territoire.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-139

Demande – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Feux pour piétons – Intersection de la route 223 (chemin Richelieu) et de la rue Bernard-Pilon

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Richelieu (route 223) relève de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Richelieu (route 223) traverse une partie de la Municipalité en bordure de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir à ces citoyen.ne.s des déplacements sécuritaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les installations existantes ne sont pas fonctionnelles et qu'il est souhaitable que le bouton dédié aux feux pour piétons soit relié aux feux de circulation présent à l'intersection du chemin du Richelieu (route 223) et de la rue Bernard-Pilon à McMasterville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder aux réparations du bouton dédié aux feux pour piétons afin que celui-ci soit relié aux feux de circulation présent à l'intersection du chemin du Richelieu (route 223) et de la rue Bernard-Pilon à McMasterville et ainsi assurer des déplacements actifs sécuritaires;

QUE la présente résolution soit transmise aux ministres responsables des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la ministre de la Montérégie ainsi qu'au député de la circonscription de Borduas.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-140

Exercice du droit de veto du maire – Résolution 2023-130 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2023-130 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 relativement à l'appel d'offres public concernant les travaux pour l'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Martin Dulac, a exercé son droit de veto prévu à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 142 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être à nouveau soumise, à la prochaine séance du conseil municipal, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-130 se lisait comme suit :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-130***Autorisation – Projet d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard***

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2023 la Municipalité a lancé un appel d'offres public concernant les travaux pour l'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au 16 mars 2023 pour déposer leur soumission ainsi que tous les documents requis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'Excavation-Démolition Apogée inc. a déposé sa soumission scellée le 16 mars 2023 avant onze (11) heures, soit avant la date limite pour la réception des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des documents d'appel d'offres aucun soumissionnaire ne peut retirer sa soumission après sa remise à la Municipalité étant lié par les termes de celle-ci, à défaut de quoi le cautionnement équivalent à dix pour cent (10 %) du montant de la soumission, taxes incluses, devient exécutoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions et de l'analyse de ces dernières, l'entreprise Excavation-Démolition Apogée inc. a soumis la plus basse soumission conforme et par conséquent s'est engagée à exécuter tous les travaux mentionnés dans les documents d'appel d'offres pour la somme totale de trois cent vingt-deux mille deux cent trente-sept dollars et quarante-trois sous (322 237,43 \$) incluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 27 mars 2023 d'Excavation-Démolition Apogée inc. à l'effet qu'il retire sa soumission qui est la plus basse conforme dans le cadre de l'appel d'offres public concernant les travaux pour l'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE le défaut d'Excavation-Démolition Apogée inc. de se conformer à l'offre contenue dans la soumission cause préjudice à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal refuse la demande de l'entreprise Excavation-Démolition Apogée inc. de retirer sa soumission datée du 16 mars 2023;

QUE le conseil municipal exige de l'entrepreneur de respecter les clauses contractuelles suivant le dépôt de sa soumission dans le cadre de l'appel d'offres concernant les travaux pour l'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard et l'enjoint à donner suite à ses obligations;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

CONSIDÉRANT QUE le différend entre Excavation-Démolition Apogée inc. et la Municipalité a été réglé à l'amiable entre les parties moyennant la signature d'une quittance datée du 20 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la résolution portant le numéro 2023-130 et adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023, soit et est abrogée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-141

Autorisation – Adoption – Rapport annuel d'activités de l'an 6 du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie intermunicipale de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activités dans les trois (3) mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a complété ledit rapport d'activités pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2022 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les cinq (5) années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2023-04-035 adoptant le rapport annuel d'activités de l'an 6 (2022) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la RISIVR;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités membres de la RISIVR doit adopter ledit rapport d'activités annuel de l'an 6 pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal adopte le rapport d'activités annuel de l'an 6 du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-142

Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la réglementation municipale – Modification du *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* et du *Tableau des pouvoirs réglementaires conférés par le conseil municipal* reliés à chaque fonction

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-075 remplaçant le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* » portant le numéro ADM-2022-02 adopté par la résolution numéro 2022-169 par le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* » portant le numéro ADM-2023-01 et daté du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-075 remplaçant le « *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2022-01 adopté par la résolution 2022-380 par le « *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2023-02 et daté du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour lesdits tableaux et de les modifier en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal remplace le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignées* » portant le numéro ADM-2023-01 adopté par la résolution numéro 2023-075 par le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* » portant le numéro ADM-2023-04 et daté du 1^{er} mai 2023;

QUE le conseil municipal remplace le « *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2023-02 adopté par la résolution numéro 2023-075 par le « *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2023-05 et daté du 1^{er} mai 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-143

Autorisation de signature – Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art – Projet Animalis Encantus – Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, André Michel et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la *Convention de prêt d'une œuvre d'art* signée le 13 janvier 2023 selon laquelle le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté à la Municipalité une œuvre d'art réalisée par l'artiste André Michel, laquelle porte le titre « Le Lièvre » et faisant partie du *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu*;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre a été aménagée et est exposée sur les lieux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres faisant partie du *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu* sont ainsi dispersées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après « MRCVR ») et qu'il est pertinent d'en assurer leur mise en valeur par différents moyens tels que la promotion, les activités de médiation culturelle, l'identification, la réalisation de projets ponctuels et l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a adopté une *Politique de développement culturel 2016-2026*;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a adopté un Plan d'action afin de favoriser la mise en œuvre de sa politique;

CONSIDÉRANT QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'*Entente sur le développement culturel 2021-2023*, la MRCVR souhaite contribuer à la mise en place de projets culturels régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a présenté un projet de mise en valeur des œuvres du Bestiaire intitulé « ANIMALIS ENCANTUS » au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et à la Municipalité, lesquels se sont dits favorables à la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à un tiers d'utiliser l'œuvre d'art exposé sur son territoire, la Municipalité doit obtenir l'autorisation écrite du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, par écrit, les termes et modalités de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence le maire suppléant ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier à signer l'*Entente de mise en valeur d'une œuvre d'art – Projet Animalis Encantus* entre le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, André Michel et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-144

Autorisation – Renouvellement de l'adhésion – IVÉO – Participation – Mission technologique sur les villes intelligentes et leur empreinte écologique

CONSIDÉRANT QU'IVÉO est un organisme qui accompagne les villes petites ou moyennes dans le déploiement de solutions innovantes en matière de développement durable, d'écofiscalité et de mobilité durable sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de poursuivre son évolution en tant que municipalité intelligente et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à IVÉO;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie une mission technologique sous le thème « Transformation énergétique et innovation » afin d'accélérer l'innovation et le développement de territoires plus intelligents et plus durables;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'un représentant de celle-ci participe à cette mission dans le but d'obtenir les connaissances partagées lors des différentes rencontres prévues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à IVÉO pour l'année 2023 ainsi que le paiement de celle-ci au montant de 2 800 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier à participer à la mission organisée par IVÉO s'inscrivant dans la vision stratégique du développement durable de la Municipalité et qui se déroulera au mois d'octobre prochain en France.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-145

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 1^{er} mai 2023 pour un montant total de 556 467,85 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-146

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 25 mars au 21 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 25 mars au 21 avril 2023, portant le numéro STF-2023-15.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-147

Acceptation – États financiers 2022 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, de la firme MPA société de comptables professionnels agréés inc. et déposés au conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-148

Acceptation – États financiers 2022 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE;

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, de la firme MPA société de comptables professionnels agréés inc. et déposés au conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-149

Acceptation – États financiers 2022 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent (RIPRSL) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIPRSL, lors d'une séance ordinaire tenue le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent (RIPRSL), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, de la firme MPA Société de comptables professionnels agréés inc., et déposés au conseil d'administration de la RIPRSL lors de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-150

Acceptation – États financiers 2022 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RISIVR lors de la séance tenue le 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), tels que vérifiés par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., CPA auditeur, et déposés au conseil d'administration de la RISIVR lors de la séance tenue le 13 avril 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-151

Acceptation – États financiers 2022 – Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RISAVR lors de la séance ordinaire tenue le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, de la firme MPA société de comptables professionnels agréés inc., et déposés au conseil d'administration de la RISAVR lors de la séance tenue le 31 mars 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-152

Acceptation – Dépôt – États financiers 2022 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt desdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE le conseil municipal prenne connaissance et accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année se terminant le 31 décembre 2022, tels que vérifiés par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, de la firme MPA inc., Société de comptables professionnels agréés, et déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 23 mars 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-153

Autorisation – Appropriation de sommes – Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$

CONSIDÉRANT le Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme de 400 000 \$ pour les travaux de gainage de conduites d'eau potable sur la rue du Grand-Chêne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE le conseil municipal approprie un montant de 400 000 \$ au Règlement parapluie numéro 439-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$, pour les travaux de gainage de conduites d'eau potable sur la rue du Grand-Chêne, dont le financement se fera sur une période de 20 ans.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-154

Autorisation – Reclassement – Excédent de fonctionnement affecté

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le reclassement de l'excédent de fonctionnement affecté, tel qu'identifié au tableau portant le numéro STF-2023-17.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-155

Adoption – Règlement numéro 386-02-2023 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des pouvoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme et d'ajuster ses règles de régie interne

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 386-02-2023 qui a eu lieu lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 386-02-2023 a pour objet de modifier le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme et d'ajuster sa composition, son quorum et ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont nécessaires en raison de la volonté de la Municipalité d'adopter le règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Municipalité n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 386-02-2023 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des pouvoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme et d'ajuster ses règles de régie interne.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-156

Adoption – Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 441-00-2023 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} mai 2023 à 17 h 45, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 441-00-2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite entre le 20 avril et le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par ce règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique aux zones C-3, C-4, C-7, C-9, CONS-4, CONS-5, CONS-6, CONS-7, MXT-1, MXT-2, MXT-3, MXT-4, MXT-5, MXT-6, MXT-7, MXT-8, P-8, R-1, R-7, R-8, R-29, R-31, R-32, R-33, R-34, R-35, R-36, R-37, R-38, R-39 et R-40 identifiées au plan de zonage faisant partie du Règlement de zonage de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Municipalité n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-157

Adoption – Second projet de règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-32-2023 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} mai 2023 à 17 h 45, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 382-32-2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 20 avril au 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 382-32-2023 a pour objet de modifier le règlement de zonage portant le numéro 382-00-2008 afin que les dispositions relatives aux piscines soient conformes au règlement provincial *Règlement modifiant le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le second projet de règlement numéro 382-32-2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le second projet de règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2023

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-158

Demande d'approbation d'un PIIA – Ouvertures – Lot 4 493 043 – 90, rue Nobel – Zone R-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 7 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 043 afin d'y permettre l'ajout de deux ouvertures sur le toit;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le propriétaire et reçus le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-25 datée du 25 avril 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 043 visant à permettre l'ajout de deux (2) ouvertures sur le toit.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-159

Demande d'approbation d'un PIIA – Garage détaché – Lot 4 495 344 – 905, rue Mon-Loisir – Zone R-2

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 344 afin d'y construire un garage détaché ainsi que de modifier l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Plan Image, numéros de dessins PA-22005 1/2 et 2/2, datés de mai 2022 et reçus le 24 mars 2023 ainsi que les ajustements effectués par le propriétaire et reçus le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant la minute 58 285 et reçu le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne nécessite aucun abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-24 datée du 25 avril 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 495 344 visant à y construire un garage détaché ainsi qu'à modifier l'aire de stationnement, le tout, aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction soient terminés dans un délai de dix-huit (18) mois;
- Que le pavage du stationnement soit terminé au plus tard le 1^{er} octobre 2023;
- Qu'un dépôt de garantie de 400 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-160

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du stationnement – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 138 afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée afin d'ajouter deux (2) logements et d'autoriser des modifications à l'aire de stationnement et à l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Michel R. Morin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 13 915, daté du 2 mars 2023 et reçu le 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'architecture, préparés par Claude Millette, Technologue professionnel, numéro de plan 6/6, datés du mois de mars 2023 et reçus le 6 mars 2023, ont été approuvés par la résolution numéro 2023-103, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager et de stationnement révisé, préparé par les requérants et reçu le 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une dérogation mineure concernant la disposition des logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans sa résolution CCU-2023-26 datée du 25 avril 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement paysager modifié respecte les conditions exigées par le CCU au niveau de l'essence des arbres en cour latérale droite, de l'emplacement des bacs pour les matières résiduelles et limite la largeur de l'aire de stationnement en cour latérale à un maximum de 7 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 138 et visant à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée afin d'ajouter deux (2) logements, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de permettre la disposition des logements telle que proposée;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-161

Demande de dérogation mineure – Disposition des logements dans une habitation bifamiliale isolée – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 138 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout de deux (2) logements et vise à permettre une habitation bifamiliale isolée avec logement additionnel dont les logements ne sont pas situés l'un au-dessus de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.20 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, stipule que les logements d'une « habitation bifamiliale isolée » doivent être disposés l'un au-dessus de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'architecture, préparés par Claude Millette, Technologue professionnel, numéro de plan 6/6, datés du mois de mars 2023 et reçus le 6 mars 2023, ont été approuvés par la résolution numéro 2023-103, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le règlement sur les PIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-27 datée du 25 avril 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 494 138 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout de deux (2) logements et visant à permettre une habitation bifamiliale isolée avec logement additionnel dont les logements ne sont pas situés l'un au-dessus de l'autre.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-162

Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 493 209 – 203, chemin du Richelieu – Zone MXT-1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 209 afin de permettre l'aménagement d'un accès charretier et d'une allée d'accès d'une largeur de 6,55 mètres, de permettre une somme des largeurs des accès charretiers de 10,78 mètres ainsi que l'aménagement de deux (2) cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le tableau de l'article 11.26 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, limite la largeur d'un accès charretier et d'une allée d'accès à 5,5 mètres pour une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le tableau de l'article 11.26 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, limite la somme des largeurs des accès charretiers à 7,5 mètres pour une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.12 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, stipule qu'au moins une case de stationnement par logement doit être localisée à l'intérieur du bâtiment pour une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT les plans intitulés « Transformation magasin existant vers résidentiel », numéros de plans A-00 à A-203, datés du 26 mars 2023 et reçus le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une case de stationnement extérieure est actuellement en droits acquis puisque le logement a été autorisé avant l'entrée en vigueur de l'article 11.12 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, pour la zone MXT-1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement 364-00-2003*, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le règlement sur les PIIA et qu'un projet modifié devrait être présenté lors d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ultérieur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-29 datée du 25 avril 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 493 209 visant à permettre l'aménagement d'un accès charretier et d'une allée d'accès d'une largeur de 6,55 mètres, à permettre une somme des largeurs des accès charretiers de 10,78 mètres ainsi que l'aménagement de deux (2) cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment, le tout, aux conditions suivantes :

- Que du pavé uni de couleur pâle soit installé sur une largeur minimale de 1,5 mètre de chaque côté du bâtiment, entre les murs latéraux du bâtiment et leurs prolongements jusqu'au trottoir public et les aires de stationnement asphaltées;
- Que les travaux soient débutés dans un délai maximal de deux (2) ans, sans quoi la présente dérogation mineure sera caduque.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-163

Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 494 949 – 901, rue Roger-Levasseur – Zone R-4

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 949 afin de permettre un accès charretier et une allée d'accès d'une largeur de 6,1 mètres, soit une largeur excédant la largeur maximale autorisée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.26, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, limite la largeur d'un accès charretier et d'une allée d'accès à 5,5 mètres pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT le plan projet de stationnement ainsi que les pièces justificatives préparées par les propriétaires et reçues le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement 364-00-2003*, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2023-23 et datée du 25 avril 2023, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées selon les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre un accès charretier et une allée d'accès d'une largeur de 6,1 mètres, soit une largeur excédant la largeur maximale autorisée, sur le lot numéro 4 494 949.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-164

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du Règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-16.

« ADOPTÉE »

Prise d'acte –Embauche – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein

REPORTÉ.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-165

Autorisation – Embauche – Secrétaire – Direction générale et Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics est vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues relatives à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Karine Deslandes au poste permanent à temps plein de secrétaire à la Direction générale et aux Services techniques et des espaces publics, et ce, à compter du 11 mai 2023, le tout, aux conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de cinq (5) mois à compter de sa première journée de travail, le tout conformément à la convention collective en vigueur, à compter de l'entrée en fonction de madame Deslandes;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier l'échelon salarial avec la personne sélectionnée, ainsi que toutes autres conditions générales d'emploi avec le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501;

QU'en cas de désistement de la personne sélectionnée, le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier et à procéder à l'embauche d'une nouvelle personne, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-166

Autorisation – Fin de la période d'essai – Agente aux Services techniques et des espaces publics – Employé numéro 15-0245

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-242, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0245 à titre de secrétaire aux Services techniques et des espaces publics conditionnellement à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-111, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023, par laquelle le conseil municipal autorisait la nomination de l'employé portant le numéro 15-0245 au poste permanent à temps plein d'agente aux Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente sur la création du poste d'agent.e aux Services techniques et des espaces publics signée le 5 avril 2023 par l'employé numéro 15-0245, par le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501 et par la Municipalité qui stipule qu'aucune période d'essai additionnelle ne sera requise au terme de la période d'essai en cours;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail est équivalente à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail a été complétée le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 15-0245 a complété sa période d'essai à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai de l'employé numéro 15-0245;

DE confirmer la permanence de l'employé portant le numéro 15-0245, à titre d'agent.e aux Services techniques et des espaces publics, et ce, à compter du 18 avril 2023, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-167

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'UMQ – La Capitale Assurances et gestion du patrimoine – 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

CONSIDÉRANT le contrat d'assurances collectives pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de municipalité membre du regroupement Estrie-Montérégie de l'UMQ, au bénéfice des élus et des employés municipaux, auprès de La Capitale assureur de l'administration publique inc./Beneva;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le consultant Mallette actuaires inc., quant au renouvellement desdites assurances collectives prévu pour le 1^{er} juin 2023, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à confirmer son accord et à accepter les primes d'assurances collectives et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de La Capitale assureur de l'administration publique inc./Beneva, à compter du 1^{er} juin 2023, le tout pour une durée d'un (1) an;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des primes conformément aux grilles tarifaires portant les numéros 2023-UMQ01, 2023-UMQ02 et 2023-UMQ03 soumises par l'assureur, en vigueur au 1^{er} juin 2023, pour tous les groupes d'adhérents;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-168

Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux – Travaux 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite mandater un laboratoire en contrôle des matériaux pour les travaux suivants :

- Sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple
- Travaux de gainage de conduites d'eau potable – Rue du Grand-Chêne
- Travaux d'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard
- Sécurisation des déplacements actifs sur diverses rues dont le boulevard Constable
- Réfection des infrastructures souterraines des rues de Bretagne et Morin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT le Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Laboratoires de la Montérégie inc. et datée du 17 avril 2023 pour des services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise Laboratoires de la Montérégie inc. pour les services professionnels en laboratoire et contrôle des matériaux nécessaires pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures prévus en 2023 sur le territoire de la Municipalité, le tout, conformément aux taux unitaires soumis et les clauses contractuelles;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-169

Autorisation – Octroi de contrat – Rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et inspection des bornes incendies – 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite mandater une entreprise pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et l'inspection des bornes incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès d'entreprises qualifiées afin d'obtenir une offre de services;

CONSIDÉRANT le Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Hydra-Spec inc. et datée du 3 avril 2023 pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et l'inspection des bornes incendie;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et l'inspection des bornes incendie à l'entreprise Hydra-Spec inc. pour un montant de 47 622,80 \$, avant les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans, le tout conformément à la soumission datée du 3 avril 2023;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-170

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation d'asphalte par minces couches – 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite mandater une entreprise afin d'effectuer des travaux de réparation d'asphalte par minces couches sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de services;

CONSIDÉRANT le Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) inc. pour des travaux de réparation d'asphalte par minces couches en date du 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de réparation d'asphalte par minces couches à l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) inc., pour un montant de 36 450 \$, plus taxes applicables, le tout, conformément à la soumission datée du 18 avril 2023;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-171

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de scellement de fissures d'asphalte – Année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite réaliser des travaux de scellement de fissures sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT le Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Marquage LR inc. datée du 16 mars 2023 et le bon de commande 12217 pour des travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour les travaux de scellement de fissures à l'entreprise Marquage LR inc. pour un taux unitaire de 1,10 \$/m, et ce, pour un montant maximal de 13 310 \$, plus taxes applicables, le tout, conformément à la soumission datée du 16 mars 2023;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-172

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de gainage de conduites d'eau potable – Rue du Grand-Chêne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite réaliser des travaux de gainage de conduite d'eau potable sur la rue du Grand-Chêne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 18 avril 2023, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de travaux de gainage de conduite d'eau potable sur la rue du Grand-Chêne à l'entreprise Foraction inc. pour un montant total de 339 726,03 \$, plus taxes applicables;

QUE les sommes affectées à la réalisation de ce mandat soient financées par l'appropriation de 400 000 \$ au Règlement parapluie numéro 439-00-2022 tel que prévu à la résolution numéro 2023-153 adoptée à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-173

Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux de gainage de conduites d'eau potable – Rue du Grand-Chêne

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-172 adoptée à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 octroyant le contrat pour les travaux de gainage de conduite d'eau potable sur la rue du Grand-Chêne;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé tout au long;

QUE le conseil municipal autorise une provision pour des travaux imprévus d'un montant de 34 000 \$, plus taxes applicables, dans le cadre de la réalisation des travaux de gainage de conduites d'eau potable sur la rue du Grand-Chêne, et ce, financée à même l'appropriation de 400 000 \$ au Règlement parapluie numéro 439-00-2022 tel que prévu à la résolution numéro 2023-153 adoptée à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

QUE toutes les dépenses relatives aux travaux imprévus doivent préalablement être recommandées par le directeur des Services techniques et des espaces publics et approuvées par le directeur général et greffier-trésorier avant d'être engagées.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-174

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite réaliser des travaux d'aménagement du sentier Nord au parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du sentier Nord au parc du Ruisseau--Bernard;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 16 mars 2023, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT le désistement du plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation-Démolition Apogée inc.;

CONSIDÉRANT QU'Indy-Co inc. devenant ainsi le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard à l'entreprise Indy-Co inc., et ce, pour un montant total de 368 940,09 \$, plus taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels;

QUE le contrat soit financé de la façon suivante :

- 142 874 \$, plus taxes applicables, à recevoir dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air* (PAFSSPA);

- 32 223,75 \$ du cautionnement de soumission de l'entreprise Excavation-Démolition Apogée inc. suivant leur retrait du processus d'appel d'offres;
- 275 000 \$, plus taxes applicables, par la Municipalité de McMasterville à même une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, autorisé par le conseil municipal par sa résolution 2023-154 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-175

Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux d'aménagement du sentier Nord – Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-174 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 octroyant le contrat pour les travaux d'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si réitéré tout au long;

QUE le conseil municipal autorise une provision pour des travaux imprévus, d'un montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard;

QUE toutes les dépenses relatives aux travaux imprévus doivent préalablement être recommandées par le directeur des Services techniques et des espaces publics et approuvées par le directeur général et greffier-trésorier avant d'être engagées.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-176

Autorisation – Projet de revitalisation – Élaboration de panneaux d'interprétation pour le parc du Ruisseau-Bernard – Nature-Action Québec inc. – 2023

CCONSIDÉRANT QUE le parc du Ruisseau-Bernard est un parc très important pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la pérennité de ce parc tout en offrant aux citoyen.ne.s une expérience agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité priorise l'éducation et que l'implantation de panneaux d'interprétation au parc du Ruisseau-Bernard favorisera la connaissance du public quant aux divers enjeux climatiques présents au parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue provenant de Nature-Action Québec inc. datée du 12 avril 2023 pour l'élaboration de panneaux d'interprétation pour le parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de revitalisation s'inscrit dans le cadre du projet du *Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole* et que l'entièreté du coût du projet sera subventionnée par Desjardins à l'exception de l'installation desdits panneaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet de revitalisation du parc du Ruisseau-Bernard par Nature-Action Québec inc. pour l'élaboration de deux (2) panneaux d'interprétation visant à être installés dans le parc du Ruisseau-Bernard, le tout, conformément à l'offre de service datée du 12 avril 2023;

QUE ce projet de revitalisation s'inscrit dans le cadre du projet du *Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole* et que l'entièreté du coût du projet sera subventionnée par Desjardins à l'exception de l'installation desdits panneaux;

QUE monsieur Vincent Raymond, adjoint au directeur général, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-177

Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Centre de services scolaire des Patriotes – Locaux et salaires – Janvier à décembre 2023

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux à des fins récréatives, culturelles et sportives entre le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le CSSP facturera la Municipalité de McMasterville pour les coûts liés à l'utilisation des locaux ainsi que pour le remboursement relatif au salaire versé au personnel œuvrant au service de la bibliothèque municipale scolaire et à la surveillance des locaux, pour la période couvrant janvier à décembre 2023, le tout, pour un montant maximal de 80 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des services de la trésorerie et des finances et trésorière-adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite tout au long;

QUE le conseil municipal autorise, sur présentation des factures, le paiement d'un montant maximal de 80 000 \$, plus taxes applicables, au Centre de services scolaire des Patriotes, et ce, afin d'acquitter les coûts liés à l'utilisation des locaux, aux frais de surveillance et au remboursement du salaire versé au personnel de la bibliothèque municipale scolaire pour l'année 2023, le tout, dans le respect du cadre budgétaire attribué à cette fin;

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 12 000 \$, plus taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses ci-dessus mentionnées, en lien avec l'augmentation à venir de l'offre de services;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-178

Autorisation – Adhésion 2023 – Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) est la principale association regroupant les bibliothèques publiques québécoises ayant comme mission d'exercer un leadership dans le but d'assurer le développement, le positionnement stratégique et le rayonnement des bibliothèques publiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir, à la communauté citoyenne de McMasterville, certaines activités offertes aux membres de cette association;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à l'Association des bibliothèques publiques du Québec ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 338,44 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2023;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-179

Autorisation – Contrats de service – Entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes – Salariés – Saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes, organismes spécialisés et salariés pour la tenue des activités estivales des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes, organismes spécialisés et des employé.e.s salarié.e.s ainsi que la tarification pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2023-03, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-180

Autorisation – Création d'un comité d'implantation dans la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu – Accès-Loisirs Québec

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès-Loisirs Québec, initié par l'organisme du même nom, a pour mission de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement à toute personne vivant une situation de faible revenu et de répondre aux besoins et aux demandes des municipalités et villes de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a connu un franc succès grâce à sa simplicité et à la mobilisation de partenaires de secteurs complémentaires et à son implantation dans près de 415 municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet également à la communauté citoyenne à faible revenu de bénéficier de différentes activités de loisir à proximité de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires ainsi que différentes municipalités de la région souhaitent mettre sur pied un programme similaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'implantation d'un programme similaire à Accès-Loisirs Québec sur le territoire de la Municipalité de McMasterville;

QUE le conseil municipal autorise madame Roxanne Bégin, technicienne sénior en loisir des Services récréatifs et culturels de McMasterville, à titre de représentante de la Municipalité de McMasterville, dans la création du comité d'implantation du programme dans la région.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1 – 2023 Vegetation Program – Municipal notice – FR

1.1 – 2023 Vegetation Program – FAQs – FR

2 – Lettre aux municipalités – Semaine de la sécurité civile – Année 2023

3 – MRCVR – Appui – Aménagement d'infrastructures – Mobilité active

Deuxième période de questions – Questions afférentes aux séances précédentes

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent à la question posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-181

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 58.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
